

[Accueil](#)[Revenir à l'accueil](#)[Collection](#)[Les correspondances de François Guizot : 1806-1874](#)[Collection](#)[154_Correspondances : 1842-1873](#)[Item](#)[Paris, le 14 octobre 1845, Denys archevêque de Paris à François Guizot](#)

Paris, le 14 octobre 1845, Denys archevêque de Paris à François Guizot

Auteurs : Affre, Denys-Auguste (1793-1848)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

9 Fichier(s)

Les mots clés

[France \(1830-1848, Monarchie de Juillet\)](#), [Instruction publique](#), [Louis-Philippe 1er](#), [Louis-Philippe 1er \(1773-1850\)](#), [Ministère de l'instruction publique \(France\)](#), [Ministère des affaires étrangères \(France\)](#)

Relations entre les lettres

Ce document n'a pas de relation indiquée avec un autre document du projet.□

Présentation

Date1845-10-14

GenreCorrespondance

Editeur de la ficheMarie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle)

Information générales

LangueFrançais

Cote15, 15 bis, AN : 163 MI 42 AP 154 Papiers Guizot Bobine Opérateur 24

Nature du documentLettre autographe

Supportcopie numérisée de microfilm

Etat général du documentBon

Localisation du documentArchives Nationales (Paris)

Citer cette page

Affre, Denys-Auguste (1793-1848), Paris, le 14 octobre 1845, Denys archevêque de Paris à François Guizot, 1845-10-14.

Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Consulté le 22/12/2024 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Guizot-Lieven/items/show/6156>

Informations éditoriales

Destinataire Guizot, François (1787-1874)

Lieu de destination Val-Richer (France)

Droits Marie Dupond & Association François Guizot, projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0.

Lieu de rédaction Paris (France)

Notice créée par [Marie Dupond](#) Notice créée le 05/03/2024 Dernière modification le 20/03/2024

Excellence

Monsieur

15/

Le 14 9th

1863

Excellence

Je vous prie de vouloir bien agréer mes
vives salutations et de vouloir bien agréer
mes vives remerciements pour les
bons offices que vous m'avez fait faire
à l'effet d'obtenir mes vœux possibles.

Je vous prie de vouloir bien agréer
les assurances de mon profond respect
et de vouloir bien agréer mes vives
remerciements pour les bons offices
que vous m'avez fait faire à l'effet
d'obtenir mes vœux possibles.

Je vous prie de vouloir bien agréer
mes vives salutations et de vouloir bien
agréer mes vives remerciements
pour les bons offices que vous m'avez
fait faire à l'effet d'obtenir mes vœux
possibles.

Je vous prie de vouloir bien agréer
mes vives salutations et de vouloir bien
agréer mes vives remerciements
pour les bons offices que vous m'avez
fait faire à l'effet d'obtenir mes vœux
possibles.

15 bis

Mémoire au Roi en son Conseil.

Sire,

L'Archevêque de Paris a l'honneur de soumettre à la haute équité de Votre Majesté les motifs puissants qu'il a d'insister auprès de Son Excellence le Ministre de l'Instruction publique, afin d'obtenir dans l'intérieur de Paris une maison de plém exercice.

Le premier de ces motifs a été déjà longuement développé dans un mémoire que j'ai pu la liberté de placer sous les yeux de Votre Majesté; il suffira de le rappeler ici succinctement.

Je dois rendre par tous les moyens qui sont en mon pouvoir à mes prêtres un élogé formé sous mes yeux, et spécialement préparé à sa difficile mission. Depuis trente sept ans, malgré des sommes énormes, malgré le soin scrupuleux de mon prédécesseur à n'admettre que des enfants présentés par les parents comme se destinant à l'état ecclésiastique, le Petit Séminaire n'a formé que le sixième des Prêtres nécessaires au Diocèse de Paris. Un autre sixième est entré au grand Séminaire, sans y avoir été préparé par cette éducation spéciale. Les quatre sixièmes sont des étrangers élevés dans les autres Diocèses, et pour un ministère moins difficile sous tous les rapports. Je n'ai pas besoin d'ailleurs de faire remarquer que

L'administration du Diocèse de Paris n'a pas été libre de choisir les plus capables. Elle a été obligée d'accepter les sujets que des circonstances particulières engageaient à solliciter un Execler ou une permission temporaire de leur Evêque. C'est pour éviter de recourir désormais à ce mode très defectueux de compléter mon clergé, que j'ai sollicité de Son Excellence le Ministre des Cultes, la faculté de recevoir un plus grand nombre d'Élèves que par le passé. Son Excellence a bien voulu m'accorder 450 Élèves au lieu de 350, nombre fixé par une précédente ordonnance.

Mais je prie Votre Majesté de remarquer d'abord qu'en doublant à peu près le nombre des Élèves qui jusqu'ici ne m'a fourni que le sixième des Prêtres nécessaires à Paris, je n'en obtiendrai que deux sixièmes. Si une autre sixième me vino, comme par le passé, des sujets qui entrent directement au grand Séminaire, je serai encore réduit à chercher dans les clergés étrangers la moitié de mes Prêtres. Cette condition très fâcheuse sous le rapport de la politique et de la morale, l'est plus encore sous le rapport religieux. Elle n'aide d'ailleurs qu'à Paris, et c'est à Paris qu'elle a des inconvénients plus graves.

Votre Majesté sera parfaitement qu'en réclamant la liberté d'enseignement, les Evêques puisaient le motif principal de leurs plaintes dans la triste position de leurs Petits Séminaires, ils demandaient surtout, et avant tout, que les Élèves de ces maisons, après avoir terminé leurs humanités, ne fussent pas exclus des grades, parcequ'il était prouvé que plusieurs d'entre eux attendaient jusque là avant de renoncer à un état auquel ils s'étaient cru appelés de très bonne foi, mais dont ils redoutaient plus tard les engagements sacrés. Je n'ai pas besoin de rappeler ici les nombreux inconvénients de cette exclusion que l'Evêque a si souvent signalés, ni le remède inutile qui nous était offert. Les Élèves, nous disais-on, qui ont terminé leurs études dans un Petit Séminaire, les

recommencera dans une institution de l'Université. Il ne dépend d'aucun Evêque de décider à ce surcroît de sacrifier des parents, déjà éprouvés par ceux qu'ils ont faits, qui croient à tort ou à raison que leurs enfants grandissent en dansant avec les fruits d'une éducation chrétienne, donnée avec des soins infinis, pendant plusieurs années. Il n'est pas en notre pouvoir de décider nos Evêques à répéter inutilement des classes bien faites. Nous ne pouvons obliger les Professeurs à dire, à ces mêmes Evêques : Vous trouverez ailleurs des Professeurs plus capables de vous instruire.

Ces inconvénients disparaissent si nous pouvons placer dans une maison de plein exercice les Athlétiques et les Philosophes ou du moins ceux dont la vocation est plus incertaine?

Le Roi n'a pas oublié non plus une troisième considération sur laquelle l'Evêque a insisté, lorsqu'il a réclamé une modification aux décrets qui régissent les Petits Séminaires. Il faisait observer avec raison qu'un grand nombre de pères de famille ne refuseraient pas leurs enfants à l'Eglise, s'ils étaient assurés que plus tard dans le cas où ils renonceraient à y entrer, l'accès de tous les emplois ne leur serait pas fermé.

Telle est la crainte qui pèsait sur ceux de mon Diocèse, tant que je n'aurais pas une maison de plein exercice. Cette crainte disparaîtra aussitôt que le Roi aura bien voulu exaucer ma prière. Mais cette considération très grave partout, et dans la Capitale un caractère de gravité, digne de la dernière attention de Sa Majesté?

L'espérance de trouver le plus grand nombre de vocations, n'est pas pour moi, comme pour les autres Evêques, dans les enfants des cultivateurs et des artisans chrétiens. Cette classe, dans laquelle se recrute presque tout le clergé des provinces, ne fournit presque aucun Evêque à Paris. Je puis compter beaucoup plus sur les autres classes de la société, c'est à dire, sur celles là précisément qui veulent que leurs enfants soient gradués, et

puissent l'être, dans le cas où ils auraient une vocation civile ou militaire?
Mais afin de ne pas éloigner les enfants appartenant à une famille, il faut que je puisse leur offrir le plein exercice.

Lorsque j'ai l'honneur d'affirmer au Roi que je dois très peu compter sur les enfants pauvres de Paris, je ne l'affirme pas légèrement. Depuis que j'en reçois un moindre nombre, et que la force des études, la piété des élèves, la bonne discipline, la réputation des Prêtres qui sont employés dans mon Collège Séminaire ont attiré un certain nombre d'enfants & même pauvres, ou appartenant à des parents riches, le nombre des vocations s'est notablement accru & il en est entré beaucoup plus d'élèves au grand Séminaire. Toutefois la maison dont ce succès a été obtenu m'a convaincu qu'il ne pourrait être longtemps continué si je ne possède une maison dont les élèves puissent être précédés pour les grades, à Uzamou.

Les parents qui m'ont confié leurs enfants il y a quelque années, espéraient alors que la liberté d'enseignement donnerait cette faculté; ils espèrent l'avoir aujourd'hui au moyen d'une maison de plein exercice. Ceux qui viennent approcher le terme des humanités ne cessent de nous demander si l'autorisation sera bientôt obtenue. Les pères, qui n'ont pas encore placé leurs enfants dans le Collège Séminaire, ne veulent prendre un parti qu'après avoir reçu l'assurance que cette autorisation ne nous sera pas refusée.

Le Roi peut juger par ces faits non seulement combien elle nous est nécessaire, mais combien elle est urgente. Ces mêmes faits répondent aussi à la question qui ne l'était faite par Son Excellence le Ministre des cultes, savoir si l'autorisation d'une simple institution ne pourrait pas suffire pour le moment. Il est évident que dans l'incertitude s'ils ne seront pas obligés de changer

D'institution, les parents hésiteront à me confier leurs enfants. Il est certain, d'autre part que le plus grand nombre d'entre eux ne voulant pas que leurs enfants fréquentent les collèges, même comme externes, je serai privé de la ressource offerte à tous les maîtres de pension.

Une maison de plein exercice pourra se suffire à elle-même. Elle m'offrira autant de sujets que mon Collège Séminaire pour le sacerdoce, ou des sujets appartenant à des familles plus aisées.

Le Collège Séminaire ne peut se soutenir que par deux moyens extraordinaires. Le premier, en faisant tous les ans un appel à la charité des fidèles, le second, par l'espoir que les élèves incertains sur leur vocation pourront bientôt passer dans une maison dépendante de mon autorité et où ils pourront prendre leur grade, ou être que, si comme je dois le craindre, ce espoir disparaît, les élèves dont je n'ose parler, et qui presque tous payent leurs pensions, disparaîtront bientôt aussi. Mais alors les deux cents élèves que M^{gr} le Gardien des Sœurs m'a accordés, au lieu d'être un bienfait, deviendront une charge que je ne pourrai porter. Je crois devoir faire ici à votre Majesté l'aveu d'un fait facile à vérifier, c'est que le petit nombre de Prêtres formés pendant trente ans dans le Collège Séminaire, a singulièrement refroidi l'intérêt que les gouverneurs charitables portaient autrefois à cette maison. Les ressources en sont notablement diminuées, et cela, au moment où le nombre des élèves qui ont besoin de secours serait augmenté, surtout si je profite de la faculté d'en recevoir 400, ainsi que j'en ai le droit et le besoin.

J'ai déjà fait remarquer que la vocation des enfants pauvres ne se soutient pas, et que peu d'entre eux arriveront au sacerdoce. Si je n'obtiens par le plein exercice, je retomberai donc toujours dans le double inconvénient de multiplier mes charges et de ne pas atteindre le

bon auquel je dois rendre de toutes mes forces. Si, au contraire, le plein exercice m'en accordé, je suis à la suite de nos successeurs amis plus prospère à une longue stérilité.

C'est par suite de cette situation, dont j'ai essayé de donner une faible idée à Votre Majesté, que je me décidai au commencement de cette année, ou dans les premiers jours du ministère de Monsieur le Comte de Galvandy, à solliciter le plein exercice.

Son Excellence le Ministre des Cultes, dont je me plais à reconnaître ici l'extrême obligeance et la bienveillante sollicitude, avoit pensé que je pourrais établir une maison de plein exercice dans la Haute-Normandie, mais j'ai dû lui faire observer que si le besoin que j'éprouvais de cette institution m'avoit rendu hardi jusqu'à la témérité, la témérité avoit avorté des bornes.

J'ai fait déjà une dépense que je ne pourrais acquitter qu'après plusieurs années de quête; c'est à dire par un moyen toujours difficile possible, précieuse. Je ne puis doubler des engagements de cette nature, je ne puis rendre à tel prix la maison de la rue Notre-Dame des Champs, que j'ai achetée au poids de l'or; je ne puis acheter la maison de la rue de Fontaine, qui appartient à l'Etat ou à la Ville de Paris. Je ne puis d'ailleurs attendre la réalisation de mon projet sans les graves inconvénients que j'ai indiqués plus haut. Que peut redouter, surtout à Paris, Monsieur le Ministre de l'Instruction publique? Partout ailleurs une institution de plein exercice formerait une concurrence, qui peut être considérée par quelques personnes comme redoutable pour un Collège Royal ou communal, mais qui, selon nous, ne produirait qu'une noble émulation. Celle que nous formons n'enlèvera peut-être pas un seul élève aux collèges ou aux Séminaires de Paris. Les chefs d'Institution ont d'ailleurs manifesté assez clairement et en plusieurs rencontres, qu'ils n'ambitionnaient pas le plein exercice; parce qu'une

para, ils ne veulent pas entretenir un personnel de Professeurs fort
considérable et fort cher, et que de l'autre, ils veulent faire participer leurs
Élèves au concours, participation qu'ils considèrent comme un avantage,
et que nous regardons, nous, comme un grave inconvénient. Quoiqu'il en soit,
le plein exercice étant pour les maîtres de prison, un bienfait inutile, qu'ils
se richement par, et qu'ils refusent d'être obligés de subir les
conditions que j'accepte; cette même concession si je l'obtiens, ne devant leur
valoir aucun ou presque aucun Élève, à quel titre et par quels motifs
pourrait elle exciter leur opposition?

Il n'est à Paris que deux maisons d'éducation qui pourraient
vivre, sans l'autorisation que je sollicite, une future concurrence; je
veux parler de l'Institution de M^{rs} L'Abbé Porlong et du Collège
Stanislas; mais ces deux maisons s'élèveront par la même
plainte. La première a applaudi à mon projet, et le chef de la seconde,
ayant eu, quoiqu'à son motif, que je le soupçonnais de n'y être pas
favorable, non seulement a protesté contre ce projet en son nom, et
en nom des administrateurs du collège, mais il a encore hautement
exprimé le désir que l'autorisation ne fut accordée.

Et, outre les deux maisons que je viens d'indiquer, il est quelques
autres institutions intéressées à ce que ma demande soit écartée; elles ne
peuvent être qu'en pays étrangers. En effet, il est à présumer que ces dernières
institutions seront préférées par quelques familles, à un simple Collège
séminaire dont le régime leur conviendrait moins que celui de la maison que
je désire former.

Les observations, Sire, que j'ai eu devoir soumettre à l'équité de
V^{ostre} Majesté et de son conseil, peuvent être réunies dans ce peu de mots
avec le plein exercice, j'obtiens un moyen nécessaire pour compléter mon clergé,
un moyen très désirable d'en améliorer la composition, et de le rendre digne

de sa difficile mission. J'ajoute que les énormes sacrifices que j'ai déjà faits
seront inutiles. La conception du plein exercice ne m'est pas seulement indispen-
sable; elle est urgente; elle ne peut être différée sans rendre impossible l'institution
projetée, et sans compromettre même la prospérité actuelle de mon Sémi-
naire.

J'ai ajouté que je ne pourrais profiter du plein exercice qu'à
Paris, et je crois l'avoir prouvé par les sacrifices déjà faits et par
l'impossibilité d'en faire de nouveaux. Comment pourrais-je ne pas
obtenir une autorisation que recommandent tant de grands motifs, surtout
lorsque les seules institutions qui sembleraient devoir en redouter la
concurrence, ne font pas d'opposition, et que celles qui seraient tentées
d'en éléver quelque une, ne peuvent la justifier par aucun motif raisonnable.

Je supplie le Roi d'accueillir avec bonté ma nouvelle prière,
et de me délivrer de la pénible incertitude dans laquelle je suis depuis
trois mois et demi.

Je suis avec le plus profond respect,

Sire,

de Votre Majesté,

Le très humble et très
obéissant serviteur.

Signé + Denis, Archevêque de Paris.

Paris le 20 4^{bre} 1845